

17 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 juillet 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREault, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENT : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-07-230

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2000-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2000 RELATIF AUX ANIMAUX

#### 5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

#### 5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

- 5.4 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR ET RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION ET D'ENTRETIEN
- 5.5 MOBILIER DE BUREAU – ACHAT DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES POUR L'HÔTEL DE VILLE – BUROPLUS LANAUDIÈRE
- 5.6 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 « RÉCEPTION DÉFINITIVE » – 9306-1380 QUÉBEC INC. – RUE HENRI-GAREAU
- 5.7 COORDONNATRICE AU LOISIR – PERMANENCE – MADAME MARIE-SOLEIL DUMAS
- 5.8 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – PERMANENCE – MADAME CÉLINE LAFRAMBOISE
- 5.9 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – GROUPE CONSEIL NOVO SST
- 5.10 DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2018
  - 7.2 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 774-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, HÔTEL DE VILLE, BÂTIMENT UTILITAIRE À LA PLAGE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
  - 7.3 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE – CAMION-CITERNE ET AUTOPOMPE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 783-2011 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE ET D'UN CAMION-CITERNE D'INCENDIE RÉPONDANT AUX NORMES EN VIGUEUR ET DES ACCESSOIRES REQUIS AFIN DE PERMETTRE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
  - 7.4 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÉSEAU VILLAGE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 624-2002 – AQUEDUC DU VILLAGE – CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT D'AQUEDUC, DE LA CONDUITE D'AMENÉE DES RÉSEAUX GAUDET ET DU VILLAGE, AUTORISANT L'ACQUISITION DES TERRAINS ET SERVITUDES NÉCESSAIRES, DÉCRÉTANT L'EMPRUNT REQUIS, ÉTABLISSANT LES MODES DE TARIFICATION ET ASSURANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT
  - 7.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DES RUES COLLECTRICES CÔTE SAINT-PAUL ET LAFOREST ET SUR LES RUES LOCALES 2<sup>E</sup> LAC-ROUGE NORD, DES FRANÇAIS, DU CLOCHER-DU-LAC, DU CURÉ-CHEVALIER, DU LAC-LONG NORD, DU MOULIN ET DU PONT-ROUGE, ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ
  - 7.6 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ROY, RUE LOCALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

- 7.7 **REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DU LAC-MARCHAND, PARKINSON ET DE LA MONTAGNE, ET DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE CHAUSSÉE SUR LES RUES D'ITALIE, LEBRUN, PAYETTE, BERNARD (ENTRE LEBRUN ET PAYETTE) ET CORCORAN ET AUX INTERSECTIONS DES RUES 1<sup>RE</sup> ADAM ET DU LAC-PIERRE NORD, 2<sup>E</sup> ADAM ET DU LAC-PIERRE NORD, ALICE ET ROUTE 343, DE L'AQUEDUC ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, ARÈS ET ROUTE 343, DU CAP ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DES CASCADES ET ROUTE 343, 3<sup>E</sup> CLOUTIER ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DU LAC-ARBOUR EST ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DU LAC-LONG SUD ET LAFOREST, DU LAC-LOYER SUD ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, PERRAS ET DU PROMONTOIRE, RANG DES SABLES ET ROUTE DE RAWDON, DE LA TRAVERSE ET DU LAC-PIERRE NORD ET VIATEUR ET ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**
- 7.8 **REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 780-2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES DE LA RIVIÈRE EST, DE LA RIVIÈRE OUEST, DU BARRAGE, CORCORAN ET DU RANG DES SABLES ET AUX INTERSECTIONS DES RUES THOUIN ET ROUTE 343, DU LAC-VERT NORD ET DES MONTS, CHAMPAGNE ET ROUTE 337 ET LISE ET ROUTE 337 ET DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LES RUES CODERRE ET 5<sup>E</sup> RANG OUEST ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE**
- 7.9 **SOLDES RÉSIDUAIRES DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 7.10 **RÉDUCTION DU TERME DE REMBOURSEMENT ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 818-2013 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 818-2013 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2012 ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE DES RUES OU PARTIE DES RUES CHAMPAGNE ET JEAN-GUY**
- 7.11 **AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI**
9. **TRANSPORT**
- 9.1 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007-1 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES**
- 9.2 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)**
10. **HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
- 10.2 **EXPLOITATION DE L'ÉTANG AÉRÉ – PROLONGATION DU CONTRAT DE NORDIKEAU INC.**
- 10.3 **MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET D'ÉTUDE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

10.4 HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PLAN COMPLET D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2018

12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 153-18, POUR LE 137 ET 139, ROUTE 343

12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 800, RUE LUC

12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – 810, RUE LUC

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL) – DEMANDE DE SOUTIEN

13.2 COMPO RECYCLE – 10<sup>E</sup> ÉDITION DE L'OMNIUM DE GOLF

13.3 FONDATION PAPILLON – SOIRÉE-BÉNÉFICE ET COCKTAIL BBQ

13.4 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – SOUTIEN FINANCIER

13.5 LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE – PARTICIPATION AU 11<sup>E</sup> GRAND SOUPER CONCERT

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D'UN BASSIN) – GROUPE ABS INC.

14.2 TERMINAISON D'EMPLOI – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTE SAISONNIERS 2018

14.3 EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTE SAISONNIER 2018 – ÉMILE BERGERON

14.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS – 17 JUILLET 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-07-231

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 18-07-232 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2000-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 568-2000 RELATIF AUX ANIMAUX

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet de règlement numéro 568-2000-1 modifiant le règlement numéro 568-2000 relatif aux animaux.

### 18-07-233 5.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 883-2018 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPALTAGE DE LA RUE DES MONTS ET CERTAINS AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR DE L'INTERSECTION DE LA RUE DES MONTS ET DE LA ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT** » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 9 juillet 2018;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 883-2018 est de 2 941;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 305;

QUE le nombre de signatures apposées est d'un (1);

QUE le règlement numéro 883-2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

### 18-07-234 5.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les Élections et les Référendums* dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 884-2018 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 CONCERNANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 M\$) AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT** » à l'effet :

QUE la tenue du registre a eu lieu le 10 juillet 2018;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 884-2018 est de 2 941;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 305;

QUE le nombre de signatures apposées est de zéro (0);

QUE le règlement numéro 884-2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**18-07-235 5.4 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR ET RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION ET D'ENTRETIEN**

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur actuel est arrivé à échéance en juillet 2018;

ATTENDU QUE ce photocopieur ne répond plus aux besoins des opérations quotidiennes du bureau de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la location d'un nouveau photocopieur Sharp soit autorisée aux conditions énumérées à la soumission d'EBJ équipement de bureau Joliette inc., datée du 13 juin 2018, au coût de 249,67 \$ par mois avant taxes;

QUE soit autorisée la signature d'un contrat de service valide dès la date d'installation, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les ententes nécessaires et les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-236 5.5 MOBILIER DE BUREAU – ACHAT DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES POUR L'HÔTEL DE VILLE – BUROPLUS LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le remplacement de postes de travail informatiques (bureaux et chaises) est devenu nécessaire;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue au budget 2018 de la Municipalité;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise BuroPLUS Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'acquisition du mobilier proposé au coût de 14 038,56 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur trois (3) ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-237 5.6 CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 « RÉCEPTION DÉFINITIVE » – 9306-1380 QUÉBEC INC. – RUE HENRI-GAREAU**

ATTENDU QUE la résolution numéro 17-02-045 octroyait le contrat de pavage de la rue Henri-Gareau à 9306-1380 Québec inc.;

ATTENDU la facture de 9306-1380 Québec inc. portant le numéro 10281 en date du 21 juin 2018, pour le pavage de la rue Henri-Gareau, au montant de 2 731,52 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement en provenance de la firme GBi services d'ingénierie (Beaudoin Hurens) en date du 21 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter de payer la facture de 9306-1380 Québec inc. au montant de 2 731,52 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 852;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-238 5.7 COORDONNATRICE AU LOISIR – PERMANENCE – MADAME MARIE-SOLEIL DUMAS**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-12-372, la Municipalité retenait les services de madame Marie-Soleil Dumas à titre de coordonnatrice au loisir;

ATTENDU QUE cette nomination prenait effet le 22 janvier 2018 et qu'elle était assujettie à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE madame Marie-Soleil Dumas a fait l'objet d'une évaluation et que la Municipalité est satisfaite de ses services;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Marie-Soleil Dumas soit confirmée dans ses fonctions;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-239 5.8 SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – PERMANENCE – MADAME CÉLINE LAFRAMBOISE**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-12-371, la Municipalité retenait les services de madame Céline Laframboise à titre de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU QUE cette nomination prenait effet le 11 décembre 2017 et qu'elle était assujettie à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE madame Céline Laframboise a fait l'objet d'une évaluation et que la Municipalité est satisfaite de ses services;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Céline Laframboise soit confirmée dans ses fonctions;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à cette nomination.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-240**

**5.9 ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – GROUPE CONSEIL NOVO SST**

ATTENDU QU' une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle », nous est proposée par l'entreprise du Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra réaliser des économies au terme de ses cotisations;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2019 soit acceptée telle que rédigée;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-241**

**5.10 DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages;

ATTENDU QUE la Municipalité peut recevoir des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles sur son territoire;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité que madame Isabelle Perreault, mairesse soit désignée comme célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE demander au ministre de la Justice de désigner madame Isabelle Perreault, mairesse, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Municipalité;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Justice.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun document n'a été déposé au conseil municipal.

## **7. FINANCE**

**18-07-242**

### **7.1 ADOPTION DES COMPTES – JUIN 2018**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de juin 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de juin 2018	420 763,79 \$
• Comptes à payer du mois de mai 2018	<u>195 904,65 \$</u>
• Total des déboursés du mois de juin 2018	616 668,44 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2018 d'une somme de 289 963,48 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 72 900,14 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-243**

**7.2 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE – RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 774-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX : CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS, HÔTEL DE VILLE, BÂTIMENT UTILITAIRE À LA PLAGE MUNICIPALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire des rénovations d'appoint afin d'ajouter des bureaux de travail dans le sous-sol de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt fermé numéro 774-2010 a un solde disponible de 13 112,60 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense pour les rénovations de l'hôtel de ville, soit un montant de 13 112,60 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 774-2010;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-244**

**7.3 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE – CAMION-CITERNE ET AUTOPOMPE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 783-2011 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AUTOPOMPE ET D'UN CAMION-CITERNE D'INCENDIE RÉPONDANT AUX NORMES EN VIGUEUR ET DES ACCESSOIRES REQUIS AFIN DE PERMETTRE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit le remboursement en capital et en intérêt dans le budget de l'année en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition de nouvelles lances, boyaux, etc. pour les véhicules du Service de sécurité incendie au montant net de 11 766,95 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 783-2011 a un solde disponible de 26 564,13 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la dépense pour l'acquisition de lances, boyaux, etc. pour les véhicules de sécurité incendie au montant net de 11 766,95 \$ soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 783-2011;

QU'une partie de la dépense due au remboursement en capital et intérêt, soit au montant de 14 797,18 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 783-2011;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-245**

**7.4 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÉSEAU VILLAGE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 624-2002 – AQUEDUC DU VILLAGE – CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT D'AQUEDUC, DE LA CONDUITE D'AMENÉE DES RÉSEAUX GAUDET ET DU VILLAGE, AUTORISANT L'ACQUISITION DES TERRAINS ET SERVITUDES NÉCESSAIRES, DÉCRÉTANT L'EMPRUNT REQUIS, ÉTABLISSANT LES MODES DE TARIFICATION ET ASSURANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'ajout d'un bassin d'eau potable pour le réseau du village afin d'assurer un service adéquat aux utilisateurs;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 624-2002 a un solde disponible de 61 760,90 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt numéro 624-2002;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense pour l'ajout d'un bassin d'eau potable au réseau du village au montant de 61 760,90 \$ soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 624-2002;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-246**

**7.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DES RUES COLLECTRICES CÔTE SAINT-PAUL ET LAFOREST ET SUR LES RUES LOCALES 2<sup>E</sup> LAC-ROUGE NORD, DES FRANÇAIS, DU CLOCHER-DU-LAC, DU CURÉ-CHEVALIER, DU LAC-LONG NORD, DU MOULIN ET DU PONT-ROUGE, ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit le remboursement en capital et en intérêt dans le budget de l'année en cours;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 752-2009 a un solde disponible de 4 046,97 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense due au remboursement en capital et intérêt du règlement numéro 752-2009, soit au montant de 4 046,97 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 752-2009;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-247**

**7.6 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE ROY, RUE LOCALE ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit le remboursement en capital et en intérêt dans le budget de l'année en cours;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 754-2009 a un solde disponible de 619,81 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense due au remboursement en capital et intérêt du règlement numéro 754-2009, soit au montant de 619,81 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 754-2009;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-248**

**7.7 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE CHAUSSÉE SUR LES RUES DU LAC-MARCHAND, PARKINSON ET DE LA MONTAGNE, ET DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE CHAUSSÉE SUR LES RUES D'ITALIE, LEBRUN, PAYETTE, BERNARD (ENTRE LEBRUN ET PAYETTE) ET CORCORAN ET AUX INTERSECTIONS DES RUES 1<sup>RE</sup> ADAM ET DU LAC-PIERRE NORD, 2<sup>E</sup> ADAM ET DU LAC-PIERRE NORD, ALICE ET ROUTE 343, DE L'AQUEDUC ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, ARÈS ET ROUTE 343, DU CAP ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DES CASCADES ET ROUTE 343, 3<sup>E</sup> CLOUTIER ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DU LAC-ARBOUR EST ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, DU LAC-LONG SUD ET LAFOREST, DU LAC-LOYER SUD ET ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX, PERRAS ET DU PROMONTOIRE, RANG DES SABLES ET ROUTE DE RAWDON, DE LA TRAVERSE ET DU LAC-PIERRE NORD ET VIATEUR ET ROUTE 343 ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit le remboursement en capital et en intérêt dans le budget de l'année en cours;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 772-2010 a un solde disponible de 25 951,54 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense due au remboursement en capital et intérêt du règlement numéro 772-2010, soit au montant de 25 951,54 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 772-2010;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-249**

**7.8 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 780-2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES OU PARTIES DE RUES DE LA RIVIÈRE EST, DE LA RIVIÈRE OUEST, DU BARRAGE, CORCORAN ET DU RANG DES SABLES ET AUX INTERSECTIONS DES RUES THOUIN ET ROUTE 343, DU LAC-VERT NORD ET DES MONTS, CHAMPAGNE ET ROUTE 337 ET LISE ET ROUTE 337 ET DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LES RUES CODERRE ET 5<sup>E</sup> RANG OUEST ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT À MÊME LE SOLDE DISPONIBLE**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit le remboursement en capital et en intérêt dans le budget de l'année en cours;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt fermé numéro 780-2011 a un solde disponible de 2 413,65 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire éliminer le solde restant du règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'une partie de la dépense due au remboursement en capital et intérêt du règlement numéro 780-2011, soit au montant de 2 413,65 \$, soit puisée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt fermé numéro 780-2011;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-250**

**7.9 SOLDES RÉSIDUAIRES DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 666-2004, 752-2009, 754-2009, 772-2010, 780-2011, 783-2011 et 850-2015, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteur » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité demande au ministre d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-07-251

**7.10 RÉDUCTION DU TERME DE REMBOURSEMENT ET DE LA DÉPENSE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 818-2013 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 818-2013 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 804-2012 ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE PAVAGE DES RUES OU PARTIE DES RUES CHAMPAGNE ET JEAN-GUY**

ATTENDU QUE la Municipalité a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 818-2013 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 48 573 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde de 51 426,72 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 818-2013 soit réduit de 72 000 \$ à 20 573,28 \$;

QUE la somme de 20 573,28 \$ soit affectée au fonds de roulement pour une période de 5 ans;

QUE la Municipalité demande au ministre d'annuler dans ses registres le règlement d'emprunt numéro 818-2013;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

18-07-252

**7.11 AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé en mai 2017 à l'adoption de la politique concernant les frais de déplacement et de séjour des élus et des employés de la Municipalité;

ATTENDU QU' il y a lieu d'offrir des paiements conformes aux coûts actuels et mettre à jour cette politique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'amender l'article 1.1 pour établir le remboursement à 0,55 \$ par kilomètre parcouru.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**18-07-253**

### **8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI**

ATTENDU QUE monsieur William Lapointe, pompier à temps partiel, a remis sa démission en date du 27 juin 2018, pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur William Lapointe, à titre de pompier à temps partiel;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. TRANSPORT**

**18-07-254**

### **9.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2007-1 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 886-2018 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 886-2018 abrogeant le règlement numéro 737-2007-1 concernant l'entretien des rues privées

**18-07-255**

### **9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution numéro 17-11-353, a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ministère) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez abroge la résolution numéro 17-11-353 afin de répondre à la demande du Ministère, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**18-07-256**

### **10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REEMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 866-2016 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 16-10-411 qui mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

130, RUE DU LAC-CLOUTIER SUD  
25 639,43 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

149, 3<sup>E</sup> RUE BASTIEN  
8 166,05 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 866;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-257 10.2 EXPLOITATION DE L'ÉTANG AÉRÉ – PROLONGATION DU CONTRAT DE NORDIKEAU INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité, par la résolution numéro 16-09-375, a retenu les services professionnels de la firme NORDIKEAU INC. pour assurer l'exploitation des étangs aérés et la formation du personnel municipal;

ATTENDU QU' il est avantageux pour la Municipalité de prolonger le contrat se terminant au mois de septembre 2018, aux mêmes conditions, par périodes additionnelles successives de un (1) mois;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal autorise que le contrat d'exploitation des étangs aérés soit renouvelé aux mêmes conditions, par périodes additionnelles successives de un (1) mois;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 01 419;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-258 10.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET D'ÉTUDE SUR LES EAUX SOUTERRAINES DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources;

ATTENDU QUE ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

ATTENDU QU' une partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriété des municipalités des MRC de Matawinie, de Montcalm, de L'Assomption et de D'Autray;

ATTENDU QUE ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE mettre ces résultats et rapports à la disposition du Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) peut occasionner une charge de travail importante pour la Municipalité;

ATTENDU QUE les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accorde au Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont elle possède les droits.

QU'elle accorde également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

QUE ces droits sont exclusifs au projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

QU'aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-259**

**10.4 HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PLAN COMPLET D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 18-03-110, la Municipalité confiait le mandat d'élaboration d'un plan d'intervention complet, c'est-à-dire intégrant les données relatives aux infrastructures souterraines, dorénavant obligatoires pour l'obtention de subventions au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (TECQ, PIQM, FEPTU, etc.);

ATTENDU la facture 00208 correspondant au décompte numéro 1, au montant de 6 634,06 \$;

ATTENDU la facture 00245 correspondant au décompte numéro 2, au montant de 2 012,08 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner le paiement de la facture 00208 correspondant au décompte numéro 1 au montant de 6 634,06 \$;

DE payer la facture numéro 00245 correspondant au décompte numéro 2 au montant de 2 012,08 \$;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02 320 00 459 et puisée à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**REPORTÉ**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JUIN 2018**

**18-07-260**

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 153-18, POUR LE 137 ET 139, ROUTE 343**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre le frontage sur rue des futurs terrains associés aux résidences sises aux 137 et 139, route 343, qui mesurent respectivement 48,29 mètres et 6,27 mètres au lieu des 50 mètres requis;

ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une disposition contenue dans le règlement de lotissement numéro 424-1990, article 6.1, sur les privilèges au lotissement;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE les immeubles visés par la demande de dérogation mineure ne sont pas situés dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro 18-06-05 du 26 juin 2018, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 153-18;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 153-18 pour le 137 et le 139, route 343 afin de régulariser la mesure du frontage sur rue de deux résidences à moins des 50 mètres requis et ainsi permettre la division d'un lot en deux lots distincts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-261 12.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE –  
800, RUE LUC**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur actuel en bois de la résidence sise au 800, rue Luc (le revêtement de pierres reste tel quel);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 800, rue Luc est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 juin 2018 pour analyser la demande pour le 800, rue Luc;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 800, rue Luc, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-262 12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE –  
810, RUE LUC**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur, des portes et fenêtres de la véranda, ainsi que de la porte du garage de la résidence sise au 810, rue Luc;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 810, rue Luc est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 juin 2018 pour analyser la demande pour le 810, rue Luc;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 810, rue Luc, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**18-07-263**

#### **13.1 TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LANAUDIÈRE (TROCL) – DEMANDE DE SOUTIEN**

ATTENDU QUE la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) organise une semaine de visibilité du 21 au 27 octobre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit octroyée une commandite de 250 \$ à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-264**

#### **13.2 COMPO RECYCLE – 10<sup>E</sup> ÉDITION DE L'OMNIUM DE GOLF**

ATTENDU QUE la 10<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf de l'entreprise Compo Recycle qui se tiendra le 8 septembre prochain sous le thème « Accueillons nos V.I.P. » est organisée au profit de l'Association Spécial Spatial qui vient en aide aux familles d'enfants différents de Lanaudière;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite collaborer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accorder une commandite de 150 \$ « Partenaire golfeur » à la 10<sup>e</sup> édition de l'Omnium de golf organisé par Compo Recycle au profit de l'Association Spécial Spatial, le 8 septembre prochain, au Club de golf Rawdon;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-265**

**13.3 FONDATION PAPILLON – SOIRÉE-BÉNÉFICE ET COCKTAIL BBQ**

ATTENDU QUE le Fondation Papillon organise une soirée bénéfice et cocktail BBQ le 15 août prochain afin de soutenir le Camp Papillon;

ATTENDU l'impact de la Fondation Papillon dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité réserve deux billets au coût de 50 \$ chacun pour la soirée-bénéfice et cocktail BBQ du 15 août 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-266**

**13.4 RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE – SOUTIEN FINANCIER**

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux, favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions et reconnaissons l'expertise du RFEL pour la mise en place de ces moyens;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'appuyer le Réseau des Femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

D'octroyer un soutien financier de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-267**

**13.5 LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE – PARTICIPATION AU 11<sup>E</sup> GRAND SOUPER CONCERT**

ATTENDU QUE La Sinfonia de Lanaudière propose chaque année plusieurs concerts au Québec et se démarque par son professionnalisme, ses grandes qualités musicales et sa versatilité afin de rejoindre tous les publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que la pérennité de ce joyau local soit assurée par un financement au fonctionnement adéquat, du moins au même niveau que les ensembles similaires;

ATTENDU QUE La Sinfonia de Lanaudière organise son 11<sup>e</sup> grand souper concert, le 19 octobre 2018, au Club de golf Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité réserve deux billets au coût de 145 \$ chacun pour le 11<sup>e</sup> grand souper concert du 19 octobre 2018, au Club de golf Montcalm;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AFFAIRES DIVERSES**

**18-07-268 14.1 OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D’UN BASSIN) – GROUPE ABS INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de prix pour une étude géotechnique et évaluation environnementale pour l’agrandissement et plan de mise aux normes de la réserve d’eau potable du village;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un (1) offre de service;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe ABS inc., pour un montant de 11 400 \$ plus les taxes applicables, payable selon le bordereau de soumission;

D’autoriser la mairesse et le directeur général à signer les ententes nécessaires et les documents requis.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**18-07-269 14.2 TERMINAISON D’EMPLOI – PRÉPOSÉ À L’ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTE SAISONNIERS 2018**

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-06-200 embauchait deux (2) employés temporaires à titre de préposés à l’écocentre et autres tâches de manœuvre, pour la période estivale 2018;

ATTENDU QUE des correctifs ont été demandés à l’un des deux employés temporaires par son supérieur immédiat et que sa prestation de travail ne s’avère pas satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mettre fin au lien d’emploi à l’issue du samedi 21 juillet 2018;

D’autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**18-07-270 14.3 EMBAUCHE D’ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ À L’ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTE SAISONNIER 2018 – ÉMILE BERGERON**

ATTENDU QUE la résolution numéro 18-06-200 procédait à l’embauche de deux (2) employés temporaires à titre de préposés à l’écocentre et autres tâches de manœuvre, pour la période estivale 2018;

ATTENDU la fin d’emploi avec l’un des deux et la nécessité de le remplacer;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'embaucher Émile Bergeron comme salarié temporaire au poste de préposé à l'écocentre et manœuvre;

QUE cette embauche soit valide pour une durée de quatre (4) semaines, pour la période du 23 juillet au 18 août 2018, à raison de 40 heures/semaine, au taux horaire de 13,84 \$;

QUE cette embauche se prolonge pour une durée de dix (10) semaines, pour la période du 19 août au 28 octobre 2018, les samedis et dimanches;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**18-07-271**

**14.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS – 17 JUILLET 2018**

La mairesse dépose et fait lecture du rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2017, le rapport au vérificateur externe ainsi que sur diverses informations à caractère financier pour l'année en cours.

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**18-07-272**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 35.

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

**CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2018.

Signé ce \_\_\_\_\_ 2018

---

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER